



Notes de synthèse recrutement service civique

Les Objectifs généraux du Service civique

Le Service Civique (SC) est un **engagement volontaire au service de l'intérêt général**, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés), sans conditions de diplôme. Les **étudiants sont un des premiers publics cibles**. Le service civique cherche par ailleurs à permettre à des jeunes en rupture d'études de renouer avec l'enseignement supérieur en s'engageant dans les diverses missions à promouvoir. Le Service civique vise essentiellement les domaines suivants :

- La culture et les loisirs
- La coopération/Solidarité internationale
- Le sport
- Le handicap
- La santé
- La solidarité intergénérationnelle

Les évènements de Janvier 2015 ont renforcé la dynamique de développement du service civique et ont accéléré le processus de mise en route au sein des établissements d'enseignement supérieur (EES). Peu avant, un colloque sur la même thématique s'était tenu à l'assemblée nationale après l'engagement pris par le président Hollande de mobiliser 150 000 jeunes en service civique d'ici 2016.

Les contraintes et conditions de mise en œuvre

Le SC existe depuis 2010 et est régi par le code du service national (L.120-1). Depuis le démarrage, 85 000 jeunes ont été engagés (58,2% femmes). Ces 85 000 volontaires se composent entre autres de 48% de demandeurs d'emplois, 5% de salariés.

Les étudiants représentent 14%. Le développement du SC dans les EES permettra d'augmenter ce relativement faible taux, et encore plus sensiblement dans un contexte où la circulaire du MESR sur l'année de césure a été publiée.

L'engagement en service civique obéit à des règles définies par l'Agence du service civique :

- Peuvent accueillir un jeune SC les associations Loi 1901, les fondations d'utilité publique, les collectivités territoriales, établissements publics... ayant l'agrément de l'Agence du service civique (ASC),



- Peuvent être volontaires les citoyens français, les citoyens européens en France, les étrangers (hors UE) avec un permis de longue durée. Ils doivent être âgés entre 16 et 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap reconnu).
- La durée réglementaire d'une mission peut être **6, 8 ou 12 mois**. **La durée optimale pour les EES serait de 10 mois** pour correspondre à l'année universitaire.

En outre, trois principes importants régissent la mise en place des missions en service civique :

- La **non-substitution** : ne pas remplacer un emploi par un volontaire SC ;
- L'**accessibilité** : mission originale mais que tout jeune doit pouvoir faire sans obligation de qualification ou de formation ;
- La **mixité** : les missions doivent favoriser la mixité sociale, culturelle...

Le statut jeune en mission de SC – qualifié de « volontaire » – suit également des règles précises :

- Il reçoit une **indemnité mensuelle nette de 573€** versé par l'agence du SC + **106.31 € d'indemnité de repas et de transport** versés par la structure d'accueil, si celle-ci ne peut pas lui assurer la gratuité du transport et du repas,
- Dans la structure qui accueille, le volontaire est suivi par un **tuteur**. Des formations peuvent être mises en place par l'ASC et ses partenaires locaux pour permettre au tuteur d'accomplir au mieux l'accompagnement auprès du jeune,
- Des **formations civiques et citoyennes obligatoires** sont à prévoir pour le volontaire. Ces formations peuvent être faites par la structure elle-même ou par les partenaires locaux de l'ASC ou par des structures identifiées par l'établissement. Les frais de ces formations sont remboursés par l'ASC,
- Le volontaire possède une carte de volontaire et reçoit une attestation à la fin de sa mission,
- Au-delà, des actions de valorisation peuvent être initiées par la structure qui accueille.

Pour accueillir un volontaire en service civique, les structures doivent bénéficier d'un agrément de l'ASC. Pour les EES et les CROUS, l'Agence a dégagé deux possibilités de demande d'agrément :

- **Demande d'agrément simple** : porté par établissement
- **Demande d'agrément en réseau** (comme la COMUE qui pourrait faire la demande d'agrément au nom des établissements formant la communauté, tandis que le CNOUS fait déjà de même pour les CROUS).

Les objectifs et missions pour le Pôle

Dans le cadre des missions du Pôle culture et vie étudiante, nous allons lancer lors de l'année 2016 un projet au long cours sur des **enjeux d'appropriation du campus**. En effet, nous souhaitons lancer des réflexions et des actions concernant la manière dont les différents usagers de l'UBM pratiquent cet espace, comment ils l'envisagent au quotidien et le perçoivent.



Dans ce cadre-là, nous souhaiterions faire appel à un service civique afin de **faire face aux besoins de médiation** que ce projet va occasionner.

Cette médiation est d'abord **interne** :

- entre les **différents utilisateurs** : enseignants, administratifs, associations, étudiants
- avec les **différents services** auquel il sera nécessaire de s'adresser pour assurer la mise en œuvre des actions : DPIL, SIGDU pour ce que relève de l'utilisation des bâtiments et des espaces extérieurs, UFR et équipes pédagogiques pour ce qui concerne l'implication directe des étudiants....

La médiation est également **externe** avec les **structures extérieures** avec lesquelles nous pourrions travailler sur le projet (par exemple, les interlocuteurs de l'opération campus) et les usagers extérieurs au campus : habitants de la ville, associations culturelles ou autres...

La personne recrutée en service civique permettrait donc d'abord d'assurer cette mission et de faire en sorte que le **projet soit réellement partagé par tous**.

Par ailleurs, le service civique pourrait être **un relais essentiel** pour **créer du lien et de la cohérence entre les différents projets autour de l'appropriation du campus** en cours d'élaboration qu'ils soient en lien avec le Pôle (*musée à ciel ouvert, l'art au quotidien dans l'espace universitaire...*) ou en dehors des projets du Pôle (*Ambassade des communs* à la Maison des Arts, *projet Lumière* en parallèle de l'opération campus...).

Enfin, le chantier de l'appropriation du campus peut aussi avoir quelques **répercussions sur d'autres projets** qui concernent d'autres enjeux, comme celui des **temporalités du campus** et la manière de tenir compte des temps d'usage du campus. En effet, un des enjeux auquel le Pôle est confronté relève de la **question des moments auquel le campus est pratiqué par ses usagers**, en particulier en tenant compte des contraintes auxquelles ils sont confrontés (déplacement en centre-ville, occupation professionnelle en parallèle des études...).

Les scenarii envisageables

Afin d'assurer la mise en place de ce dispositif, il se présente, *a priori*, **trois possibilités distinctes** :

- l'Université Bordeaux Montaigne pourrait **assurer le portage du projet et solliciter l'ASC pour obtenir l'agrément** nécessaire au recrutement des SC. Il s'agirait, dans ce cas de figure, à l'Université de remplir un dossier de demande d'agrément (qui devra tout particulièrement faire attention à la mission du Service civique et à garantir un maximum de mixité sociale) accompagné d'un certain nombre de documents complémentaires (notamment une délibération de l'organe statutairement compétent pour acter l'accueil de volontaires en service civique, le rapport d'activité du dernier exercice clos, les comptes annuels, le budget prévisionnel). Le dossier doit être instruit par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.



L'agrément est ensuite accordé par le préfet de Région. **L'expérience montre que les demandes individuelles sont relativement longues à aboutir** (un an *a minima* et souvent bien plus).

- **La COMUE d'Aquitaine pourrait être l'interlocuteur porteur des SC et recevrait alors l'agrément** pour assurer le recrutement des différents établissements qui la composent. Cela correspond à une des pistes d'amplification du dispositif dans l'enseignement évoqué lors du Séminaire « Développer le service civique dans les établissements de l'enseignement supérieur » s'étant tenu le 9 juin 2015 et co-organisé par le CNOUS, la CPU et l'ASC.
- **Une structure extérieure qui bénéficie d'ores et déjà de l'agrément** pourrait également assurer cette fonction.

Toutefois des éléments déjà glanés, il ne ressort véritablement, **à court-terme, qu'une seule piste** :

- Compte-tenu de la **longueur habituelle des délais de demandes individuelles d'agrément**, la concrétisation du recrutement du service civique serait particulièrement tardive, d'autant plus que l'Université entre dans un processus d'élection qui va également repousser la prise de décision.
- Suite à une première prise de contact avec la référente Aquitaine du Service civique (au sein de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale – DRJSC), il apparaît que la volonté, pour les établissements d'enseignement supérieur, serait plutôt de centraliser les demandes d'agrément puis de recrutement entre les deux universités bordelaises. Des contacts ont déjà été pris avec l'UB. Pour éviter la coordination par l'un ou l'autre des établissements, la piste de la COMUE pourrait, *a priori*, être envisageable. Elle éviterait le contrôle du dispositif par une entité en particulier et répondrait à la demande de la DRJSC. Toutefois, selon les éléments qui ont pu nous être indiqués par **la COMUE, il n'est pas prévu qu'elle se saisisse de la question des recrutements de services civiques**.
- Une **structure extérieure pourrait alors assurer une mise en place opérationnelle rapide**. La **Ligue de l'enseignement** (au niveau de la Gironde) a été contactée en ce sens. Elle pourrait tout à fait assurer cette fonction et permettrait, sans difficulté, un recrutement au printemps 2016, comme nous le souhaitons. Toutefois, cela nécessite alors **une affiliation de l'Université à la ligue**. Une tentative d'adhésion avait, semble-t-il, été envisagée quelques années plus tôt mais n'avait, au final, pas abouti. Il apparaît que cela ne relevait pas de questions techniques (impossibilité d'adhésion pour un établissement d'enseignement supérieur ou autre condition formelle). Il faudrait alors déterminer si une telle adhésion serait problématique pour notre établissement. Si ce n'était pas le cas, elle pourrait être une solution temporaire très adaptée à nos besoins. Cette solution représente par ailleurs **un coût modique**, puisque l'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement est de 90 euros.

L'Université pourrait **en parallèle engager les démarches nécessaires à l'obtention d'un agrément de l'ASC**, de sorte de **pérenniser l'accueil** de volontaire et de faire en sorte qu'il puisse **concerner l'ensemble des services de l'Université**.